



CFVU du 7 janvier 2021

**Délibération CFVU 20210107_01_Approbation des comptes rendus des CFVU
des 26/11/2020, 08/12/2020, 15/12/2020 ;**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-18-12-2020-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 18 décembre 2020, portant élection de Madame Noëlle DUPORT aux fonctions de Vice-Présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Validation des comptes rendus des CFVU des 26/11/2020, 08/12/2020, 15/12/2020 ;

Les 3 comptes rendus sont adoptés, chacun à l'unanimité des présents.

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : unanimité des présents.

Contre : -

Abstention : -

Fait à Poitiers, le 7 janvier 2021

La Vice-Présidente Formation,
Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE, SOUS FORMAT AUDIOVISUEL

SEANCE PLENIERE du 26/11/2020

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Virginie LAVAL, Vice-présidente Formation et Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Présents ou représentés, y compris la présidente de séance : 21

Présents ou représentés :

NOM	PRENOM	CFVU 26/11/2020	Présents / représentés
BELLINI	Stéphane		1
BON	Amandine	Reçoit procuration de GAUTIER Pierrick	1
BOUCARD	Hélène	Donne procuration à PAVAGEAU Stéphanie	1
DUBASQUE	François		1
FINDING	Susan		1
GAUTIER	Pierrick	Donne procuration à BON Amandine	1
HELBERT	David		1
LAVAL	Florence	Reçoit procuration de THIRIET Nathalie	1
LAVAL	Virginie	Reçoit procuration de NIBAUEAU Delphine et ROYOUX Dominique	1
MICHEL	Julien		1
MULLER	Mathieu		1
NIBAUEAU	Delphine	Donne procuration à LAVAL Virginie	1
PAVAGEAU	Stéphanie	Reçoit procuration de BOUCARD Hélène	1
PERDRISOT	Rémy	Donne procuration à SEGUIN François	1
PLINGUET	Kentin		1
QUINTARD	Sylvie		1
RAUTUREAU	Killian		1
ROYOUX	Dominique	Donne procuration à LAVAL Virginie	1
SEGUIN	François	Reçoit procuration de PERDRISOT Remy	1
THIRIET	Nathalie	Donne procuration à LAVAL Florence	1
VIGIER	Fabrice		1
Total général			21

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la CFVU sera le suivant :

1. Validation du compte-rendu de la CFVU du 15/10/2020
2. **Pour délibération de la CFVU** : Convention de partenariat relative à la Licence Professionnelle Agronomie entre l'université de Poitiers et l'université des Antilles (Guadeloupe)
3. **Pour délibération de la CFVU** : Licences Accès Santé : ajustement des règlements des examens 2020-2021 des licences accès santé dans le cadre de la période de crise sanitaire

Les points 4 à 19 correspondent aux fichiers d'aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences, composante par composante, et sont **pour délibérations de la CFVU** :

4. Eléments transversaux
5. Droit et Sciences Sociales : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
6. ENSIP : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
7. FSS : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
8. IAE : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
9. INSPE : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
10. IPAG : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
11. IRIAF : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de
12. IUT 16 : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
13. IUT 86 : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
14. Lettres et Langues : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
15. Médecine et Pharmacie : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
16. Sciences Economiques : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
17. SFA : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
18. SHA : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)
19. Certificat de Capacité en Orthophonie : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

La séance commence à 14H10

Virginie Laval énumère les 6 procurations reçues. Elle précise qu'avec 21 élus présents ou représentés, le quorum est atteint.

En préambule le principe du formulaire de vote, pour cette CFVU est expliqué : chaque participant va recevoir dans sa boîte courriel avec un lien vers le formulaire. Les élus avec procuration ont un formulaire tenant compte de cet élément.

Informations générales

Certification en langues

Lors de la réunion du réseau de VP CFVUs du 23 octobre dernier, Anne-Sophie Barthez a annoncé que le prestataire avait été sélectionné, et qu'un courrier de notification était en cours, courrier toujours pas reçu à ce jour.

Virginie Laval rappelle la position de l'université de Poitiers :

La certification ne sera pas mise en place cette année universitaire. L'objectif pour l'année prochaine est de maintenir les formations telles qu'elles existent aujourd'hui, en espérant vivement qu'un package tests + plateforme d'entraînement, soit proposé aux étudiants dans le cahier des charges du ministère. Si tel était le cas, l'entraînement à la certification devra se faire en dehors des heures maquette (Cf. compte-rendu de la réunion des assesseurs du 19 juin 2020 dédiée à la certification en langues)

Les salons

En raison de la crise sanitaire, tous les Salons sont annulés dans leur format "présentiel". La plupart va proposer une alternative virtuelle en numérique (pour l'instant tous sauf le COFEM Bressuire).

Dans ce contexte, l'UP propose une approche à deux niveaux qui permet de prendre en compte la mobilisation humaine nécessaire :

- organiser une présence aux deux Salons numériques organisés par L'Etudiant :
 - entre le 12 et le 20 décembre (salon de Niort)
 - puis sur l'essentiel du mois de janvier (salon Nouvelle-Aquitaine qui va regrouper les autres Salons L'Etudiant de la Région : Bordeaux, Pau, Limoges, Poitiers...).
- Organiser une présence sur les autres salons numérique (Passerelle La Rochelle et FOFE Angoulême pour l'instant) avec un stand « Statique », sans mobilisation humaine autre que l'alimentation en amont avec différents contenus (video, plaquettes, photos, textes, liens web, contacts...), afin de garantir une visibilité et le partenariat.

La question est également posée pour l'organisation de nos manifestations en interne comme par exemple la Journées Portes Ouvertes

1. Approbation du compte-rendu de la CFVU du 15 octobre 2020

Délibération n° CFVU 20201126 01 – Compte-rendu de la CFVU du 15 octobre 2020 :

**POUR : 20
CONTRE :
ABSTENTION : 1**

Le compte rendu est adopté.

2. Pour délibération de la CFVU : Convention de partenariat relative à la Licence Professionnelle Agronomie entre l'université de Poitiers et l'université des Antilles (Guadeloupe)

Cette convention porte sur la Licence Professionnelle Agronomie et concerne l'IUT de Guadeloupe et l'UFR Sciences et Arts de l'université de Poitiers (Jean-Louis Yengue)

Le contenu de la formation qui sera dispensée en Guadeloupe est strictement la même que celui de Poitiers (Contenu des UE, coefficients, crédits ECTS, MCCC). C'est bien le même diplôme qui sera délivré. Les cours seront dispensés par des enseignants de l'UP (44 HETD) et par des enseignants de l'IUT et des praticiens de l'île (366 HETD). Les étudiants seront tous apprentis au CFA des Antilles.

La coordination pédagogique de la LP Agronomie est déléguée à l'IUT de la Guadeloupe (emploi du temps, le suivi des apprentis, le lien entre les étudiants, les enseignants et les entreprises d'accueil, etc.)

La responsabilité de la formation et du diplôme est assurée par le responsable de la LP Agronomie de l'UP (présidence du jury de recrutement, délivrance du diplôme, validation de la composition de l'équipe pédagogique, garant du bon fonctionnement de la formation, etc.)

L'IUT prend en charge l'intégralité des coûts de la formation, y compris la rémunération et les frais de mission des enseignants chercheurs de l'UP, amenés à se rendre en Guadeloupe (au maximum 4 déplacements/an).

L'UA inscrira et percevra le montant des droits d'inscription universitaire pour chaque apprenti inscrit au coût légal en vigueur.

L'UP facturera à l'UA la somme de 100€/étudiant inscrit sur les droits d'inscription perçus par l'UA

Des charges seront également facturées par l'UP. Elles comprennent :

- 18HETD pour la coordination et le référentiel, en conformité avec la règle de la composante UFR SHA,
- 44 HETD liée à l'Ingénierie de formation (cours à dispenser)
- des frais de gestion de 12% collectés par l'Université de Poitiers

Cela représente un total de 12 846€, soit 11 470€ (62hETD pour la coordination, le référentiel et les cours x 185€/h) + 1 376€ (12% de frais de gestion).

Délibération n° CFVU 20201126 02 – Convention de partenariat relative à la Licence Professionnelle Agronomie entre l'université de Poitiers et l'université des Antilles (Guadeloupe) :

**POUR : 19
CONTRE :
ABSTENTION : 2**

La mesure est adoptée.

3. Pour délibération de la CFVU : Licences Accès Santé : ajustement des règlements des examens 2020-2021 des licences accès santé dans le cadre de la période de crise sanitaire

Le contexte sanitaire actuelle nous amène à aménager nos Modalités de contrôle de connaissances, et changer le format de nos évaluations.

En conséquence il a semblé légitime de repenser l'accès aux études de santé compte tenu du contexte des évaluations des UE disciplinaires pour lesquelles les aménagements proposés varient d'une mention à l'autre, avec passage au format à distance pour certaines d'entre elles

Les conditions nécessaires pour être admissible restent inchangées :

Pour être classé dans une filière de santé et prétendre à être admissible, il faut obligatoirement respecter les trois conditions suivantes :

- Avoir validé la première année de licence en première session
- Avoir validé chacun des deux blocs, sans compensation entre les deux blocs :
 - le bloc disciplinaire de 30 ECTS constitué des deux UE disciplinaires [de la mention de rattachement] (UE1, UE2) et de l'UE 5 d'Anglais. Les règles de compensation s'appliquent pour les UE à l'intérieur du bloc.
 - le bloc santé de 24 ECTS constitué des UE de santé (UE3 et UE4). Les règles de compensation s'appliquent pour ces 2UE à l'intérieur du bloc.
- Avoir validé l'UE 6 PPPE : validation des 6 ECTS par quitus du dépôt d'un double projet : le projet professionnel : santé (1 choix ou 2 choix) et le projet disciplinaire.

La modification porte sur le classement qui n'est plus effectué sur la base de la moyenne entre les deux blocs affectés d'un coefficient : coefficient 8 pour le bloc santé et coefficient 2 pour le bloc disciplinaire, mais **sur la base de la moyenne des Unités d'enseignement du bloc santé sur l'année universitaire.**

Le classement des candidat.e.s qui remplissent les critères se fait sur la base de la moyenne des Unités d'enseignement du bloc santé sur l'année universitaire.

Et en conséquence lors de la phase d'admission (second groupe d'épreuves) pour laquelle le classement aux épreuves orales s'appuiera sur le classement modifié précédemment

Phase d'admission (« second groupe d'épreuves »)

Des épreuves orales d'admission sont organisées et prennent la forme d'un entretien de 20 minutes scindé en deux temps : 10 minutes sur le projet santé et 10 minutes de questions réponses.

Ces épreuves orales sont organisées en fin de semestre 2 et après le jury d'admissibilité. Les étudiants admissibles sont convoqués pour participer à ces oraux. Les épreuves orales ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après la publication de la liste des étudiants directement admis. Toute absence à ces épreuves orales, quel que soit le motif, ne permet plus aux candidats d'être admis.

Le classement à ces épreuves orales s'appuie **sur le classement précédent [moyenne du bloc Santé UE3 + UE4]**, avec bonus ou malus fixé par le jury en fonction de la prestation de l'étudiant lors de l'épreuve orale.

A l'issue des épreuves orales, un nouveau classement est effectué. Le jury publie la liste des candidats admis sur liste principale correspondant au nombre de places par filière, et la liste des candidats sur liste complémentaire. L'université informe les candidats par voie électronique sur son site internet. Si, dans les 15 jours après publication des résultats, un candidat admis ne confirme pas son admission, cette place est redistribuée aux étudiants de la liste complémentaire par ordre de classement.

La phase de candidature a été également précisée et sera réalisée uniquement par voie dématérialisée

L'étudiant.e peut candidater sur deux filières de santé maximum.

- A partir du 1er février 2021 et jusqu'au 22 février 2021 23H59 au plus tard : les étudiant.e.s candidatent pour une ou deux filières de santé maximum, uniquement par voie dématérialisée, via E-candidat.
 - Une candidature est à effectuer pour chaque filière de santé souhaitée
 - Pour chaque candidature, le candidat doit certifier sur l'honneur qu'il ne candidate pas dans une autre université pour la même filière de santé.
 - Aucune candidature ne pourra être effectuée après le 22 février 2021 23H59, date de la clôture de la campagne E-candidat.

Délibération n° CFVU 20201126_03 – Licences Accès Santé : ajustement des règlements des examens 2020-2021 des licences accès santé dans le cadre de la période de crise sanitaire :

POUR : unanimité des présents.

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée, à l'unanimité des présents.

4. Pour délibération de la CFU : Aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences – Éléments transversaux pour le premier semestre 20-21

[4 à 19]. Les points 4 à 19 correspondent aux fichiers d'aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences, composante par composante, et sont pour délibérations de la CFU

Virginie Laval revient sur les éléments transversaux et commence par rappeler la circulaire ministérielle du 30 octobre 2020 « mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche » qui indique clairement que « les examens et concours (dont les épreuves de contrôle continu) peuvent être organisés en présentiel, dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire de mai 2020 actualisé ce jour et avec port du masque permanent par tous ».

Les équipes pédagogiques, en lien avec les assesseurs à la pédagogie, se sont à nouveau mobilisées pour proposer des aménagements des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC). Ces aménagements sont conformes aux principes généraux adoptés préalablement par la CFU du 16 avril 2020 et par le CA du 23 octobre 2020.

Les aménagements proposés concernent à ce stade **le 1er semestre de l'année universitaire en cours**.

Pour Résumé, les principaux aménagements prennent selon les formations la forme suivante :

- un allègement du nombre d'épreuves par Unité d'Enseignement ;
- une neutralisation d'une ou plusieurs épreuves à l'intérieur d'une Unité d'enseignement ;
- une neutralisation de l'unité d'enseignement ;
- un passage à une évaluation à distance en lieu et place d'une évaluation prévue en présentiel.

Concernant les stages, les aménagements proposés à l'échelle de l'établissement sont les suivants :

- En cas d'annulation de stage obligatoire ou en cas de durée insuffisante appréciée par l'équipe pédagogique, une épreuve de substitution est systématiquement demandée aux étudiants ;
- Exceptionnellement, notamment dans le cas des grosses cohortes pour lesquelles les équipes pédagogiques ne sont pas en mesure de proposer une épreuve de substitution, la note de stage pourra être neutralisée.

Une discussion spécifique a concerné les enseignements de langues transversaux à toutes les licences générales. Elle a été portée par la MDL en lien avec les équipes pédagogiques concernées. Il ressort de cette discussion deux hypothèses de travail que la MDL souhaite soumettre aux élus de la CFU

UE	MCCC actuelles dans Amétycs et leur coef		Proposition d'allègement 1	Proposition d'allègement 2
UE5 + UE5 LAS	oral	45%	50%	1 CC 80%
	écrit	45%	40%	
	APP 100% en ligne	10%	Pas de changement	1 note APP 20%

UE	MCCC actuelles dans Amétys et leur coef		Proposition d'allègement 1	Proposition d'allègement 2
UE4 PI AIE 24h [Parcours International Allemand, Italien, Espagnol]	oral	20%	<i>Pas de changement</i>	<i>Pas de changement</i>
	écrit	20%		
	APP	10%		
A. Renforcé 24h	Oral	10%	1 CC oral 40%	1 CC oral 40%
	APP	30%		
UE4 PI PRAC 48h [Parcours International Portugais, Russe, Arabe, Chinois]	C. Orale	20%		
	P. Orale	20%		
	C. Ecrit	20%		
	P. Ecrite	20%		
	APP/culture	20%		
			1 CC écrit 40%	1 CC écrit 40%
			1 note 20%	1 note 20%

Compte tenu du contexte incertain, et de la fatigue des équipes pédagogiques et des étudiants, un consensus se dégage **pour la proposition d'allègement n°2 qui simplifie le processus.**

Enfin, la période dédiée aux examens est allongée pour laisser, si nécessaire, une plus grande latitude aux équipes pédagogiques du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 et du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021. Cet allongement du calendrier des examens au semestre 1 est une possibilité compte tenu de la situation : cela ne doit pas avoir d'impact sur les examens du second semestre.

Question de François DUBASQUE : quid de la certification PIX ? Réponse : a priori, les examens seront en présentiel, avec un strict respect du protocole sanitaire.

L'information des étudiants sur les aménagements des MCCC doit avoir lieu au minimum 15 jours avant les examens : il ne faut pas que les étudiants attendent leur convocation aux examens pour prendre leurs dispositions. L'information prime sur la convocation.

Délibération n° CFVU 20201126_04 – aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences – Éléments transversaux pour le premier semestre 20-21 :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

Les points 5 à 19 correspondent aux fichiers d'aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences, composante par composante, et sont **pour délibérations de la CFVU** :

5. Droit et Sciences Sociales : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_05 – Droit et Sciences Sociales : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

6. ENSIP : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_06 – ENSIP : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

7. FSS : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_07 – Faculté des Sciences du Sport : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

8. IAE : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_08 – Institut d'Administration des Entreprises : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

9. INSPE : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_09 – Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

10. IPAG : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_10 – Institut de Préparation à l'Administration Générale : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

11. IRIAF : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_11 – Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

12. IUT 16 : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_12 – Institut Universitaire de Technologie d'Angoulême : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

13. IUT 86 : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_13 – Institut Universitaire de Technologie de Poitiers-Châtelleraut-Niort : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

14. Lettres et Langues : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_14 – UFR Lettres et Langues : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

15. Médecine et Pharmacie : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_15 – UFR Médecine et Pharmacie : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

16. Sciences Economiques : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_16 – UFR Sciences Economique : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents

CONTRE :
ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

17. SFA : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_17 – UFR Sciences Fondamentales et Appliquées : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents
CONTRE :
ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

18. SHA : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_18 – UFR Sciences Humaines et Arts : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents
CONTRE :
ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

19. Certificat de Capacité en Orthophonie : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair)

Délibération n° CFVU 20201126_19 – Certificat de Capacité en Orthophonie : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

POUR : unanimité des présents
CONTRE :
ABSTENTION :

La mesure est adoptée à l'unanimité des présents.

François SEGUIN relaye une information du ministère : pour le concours PACES, les étudiants doivent se confiner 7 jours avant le concours. S'ils ont le COVID, ils doivent se déclarer et ne peuvent passer le concours. Une réflexion est en cours pour un examen de rattrapage

Prochaine CFVU, **le jeudi 7 janvier à 14 heures 45 sous réserve**

La séance se termine à 15H20.

La Vice-présidente Formation
Présidente de la Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

La secrétaire de séance

Christine LOUBET

CR CFVU 26/11/2020 valide CFVU 07/01/2021



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 08/12/2020

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Virginie LAVAL, Présidente de l'Université de Poitiers

Présents ou représentés, y compris la présidente de séance : 30, dont la directrice du CROUS, Mme Mariannig hall, avec voix consultative

Présents ou représentés :

NOM	PRENOM	CFVU 08/12/2020	
BELLO	Mattéo	Donne procuration à BROSSARD Aurélien	1
BIARDEAU	Théo		1
BOUCARD	Hélène	Donne procuration à MICHEL Julien	1
BOUYER	Jean		1
BROSSARD	Aurélien	Reçoit procuration de BELLO Mattéo et HOUNKPE Berthe	1
CAUET	Sébastien		1
CHAUSSEAU-THOMAZEAU	Maël		1
CHEVALIER	Camille		1
CONCOLINO-ABRAM	Bianca	Donne procuration à GIL Sandrine	1
DA ROCHA NOGUEIRA	Inès		1
DESESSARD	Laurent		1
Directeur/trice du CROUS ou son représentant	-	Mme Hall (Voix consultative)	1
DUTEIL	Antoine		1
ESNARD	Catherine		1
GIL	Sandrine	Reçoit procuration de CONCOLINO-ABRAM Bianca	1
HOUNKPE	Berthe	Donne procuration à BROSSARD Aurélien	1
IMBERT-FAUCHER	Nathalie		1
KAMDEM	Pierre		1
LACROIX	Ambre- Amandine		1
LAVAL	Florence		1
LAVAL	Virginie	Présidente de séance	1
MARIVINGT MOUNIR	Cécile		1
MICHEL	Julien	Reçoit procuration de BOUCARD Hélène	1
MIGEOT	Virginie		1
MOINARD	Pierre		1
PATRIER	Patricia		1
POUSSARD	Anne-Marie		1
RAUTUREAU	Killian		1
SABOUREAU	Guillaume		1
SARROUILHE	Denis		1
Total général		29 présents ou représentés et une voix consultative	30

Ordre du jour :

L'ordre du jour est le suivant :

Pour délibération : Désignation des quatre personnalités extérieures nommées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (article L712-6, L719-3, D719-43 du code de l'éducation).

La séance commence à 15H00. Elle est présidée par Virginie LAVAL présidente de l'établissement. Cette dernière énumère les 4 procurations reçues. Elle précise qu'avec 30 élus présents ou représentés, dont la directrice du CROUS, Mme Mariannig HALL, avec voix consultative, le quorum est atteint.

Virginie Laval, indique que les instances sont en train de s'installer progressivement : elles seront opérationnelles fin décembre. Un tour de table est effectué.

Gilles Mirambeau Directeur général des services indique que la réunion de la commission de formation et vie universitaire et de la commission recherche constitue le conseil académique. Pour la désignation des personnalités extérieures :

En plus de la personne désignée par une collectivité locale (Grand Poitiers) M Alois Gaborit Vice-Président "Transition Énergétique" à Grand Poitiers (1H), quatre candidatures ont été reçues :

- Représentant du monde socio-économique : 2 candidatures (1F /1H)
- Représentant d'un établissement public local d'enseignement : 1 candidature (1H)
- Personnalité qualifiée, c'est-à-dire désignée à titre personnel par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 1 candidature (1F)

Catégorie	Nom - Prénom	Fonction actuelle	Sexe
Catégorie 1 – Représentant désigné par une collectivité territoriale	GABORIT Aloïs	Vice-Président "Transition Énergétique" à Grand Poitiers	Homme
Catégorie 2 – Représentant du monde socio-économique	BONNEAU Samuel	Directeur Association Poitou Habitat Jeunes et Co-gérant de la coopérative « Les Oiseaux de passage »	Homme
Catégorie 2 – Représentant du monde socio-économique	RANGER Jessica	Gérante SARL GESTIC Formation	Femme
Catégorie 3 – Représentant d'un établissement public local d'enseignement	RAFFI Pierre Emmanuel	Proviseur du Lycée Pilote Innovant International de Jaunay Marigny	Homme
Catégorie 4 – Personnalité qualifiée, c'est-à-dire désignée à titre personnel par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire	MALKA Claire	Directrice de l'IFSI – CHU de Poitiers	Femme

La parité des personnalités extérieures doit être respectées globalement, en considérant les quatre personnalités extérieures qui ont été désignées à 14 H membre de la commission Recherche.

La procédure de vote est la suivante :

- Majorité absolue au 1er tour
 - Soit 50% des votes exprimés (hors nul, blanc) + 1
- Majorité relative au 2ième tour
 - Soit le plus grand nombre de votes exprimés

Délibération n° CFVU 20201208 01 – Désignation des quatre personnalités extérieures nommées à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Représentant du monde socio-économique : compte tenu du respect de la parité au sein du conseil académique : seule la candidature de Mme Ranger est présentée.

Votants : 29

Suffrage exprimés : 26

POUR : 25

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

Mme Jessica RANGER est désignée membre de la CFVU

Représentant d'un établissement public local d'enseignement

Votants : 29

Suffrage exprimés : 23

POUR : 20

CONTRE : 3

ABSTENTION : 6

M Pierre Emmanuel RAFFI est désigné membre de la CFVU

Personnalité qualifiée, c'est-à-dire désignée à titre personnel par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Votants : 29

Suffrage exprimés : 28

POUR : 28

CONTRE : -

ABSTENTION : 1

Mme Claire Malka est désignée membre de la CFVU

En préparation de la CFVU et du CAC du 15 décembre, Gilles Mirambeau présente les éléments qui seront soumis à délibération des élus, et notamment la désignation des élus à la commission des structures, et aux sections disciplinaires des usagers et des enseignants. Pour ces désignations, des appels à candidatures sont lancées.

Prochaine CFVU, **le jeudi 15 décembre à 14 heures**

La séance se termine à 15H30

La Présidente de l'Université de Poitiers,



Virginie LAVAL

La secrétaire de séance,

Christine LOUBET

CR CFVU 08/12/2020 valide CFVU 07/01/2021



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 15/12/2020

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Virginie LAVAL, Présidente de l'Université de Poitiers

Présents ou représentés, y compris la présidente de séance : 31

Présents ou représentés :

NOM	PRENOM	CFVU 15/12/2020	
BIARDEAU	Théo		1
BOUCARD	Hélène	Donne procuration à MICHEL Julien	1
BOUYER	Jean	Reçoit procuration de ESNARD Catherine	1
BROSSARD	Aurélien	Reçoit procuration de HOUNKPE Berthe et DUTEIL Antoine	1
CAUET	Sébastien		1
CHAUSSEAU-THOMAZEAU	Maël	Reçoit procuration de Killian RAUTUREAU	1
CHEVALIER	Camille	Donne procuration à DA ROCHA NOGUEIRA Inès	1
DA ROCHA NOGUEIRA	Inès	Reçoit procuration de GALEA Zoé et CHEVALIER Camille	1
DESESSARD	Laurent	Reçoit procuration de PATRIER Patricia	1
DUTEIL	Antoine	Donne procuration à BROSSARD Aurélien	1
ESNARD	Catherine	Donne procuration à BOUYER Jean	1
GABORIT	Aloïs	Donne procuration à LAVAL Virginie	1
GALEA	Zoé	Donne procuration à DA ROCHA NOGUEIRA Inès	1
GIL	Sandrine		1
HOUNKPE	Berthe	Donne procuration à BROSSARD Aurélien	1
IMBERT-FAUCHER	Nathalie		1
KAMDEM	Pierre		1
LACROIX	Ambre Amandine		1
LAVAL	Florence		1
	Virginie	Reçoit procuration de GABORIT Aloïs	1
LE CORRE	Marine		1
MAGNANT	Céline		1
MALKA	Claire		1
MARIVINGT MOUNIR	Cécile		1
MICHEL	Julien	Reçoit procuration de BOUCARD Hélène	1
MIGEOT	Virginie	Donne procuration à SARROUILHE Denis	1
MOINARD	Pierre		1
PATRIER	Patricia	Donne procuration à DESESSARD Laurent	1
POUSSARD	Anne-Marie		1
RAUTUREAU	Killian	Donne procuration à CHAUSSEAU-THOMAZEAU Maël	1
SARROUILHE	Denis	Reçoit procuration de MIGEOT Virginie	1
Total général			31



Ordre du jour :

L'ordre du jour est le suivant :

Pour avis avant délibération du Conseil d'Administration : Proposition de la Présidente de l'université pour exercer les fonctions de Vice-Président(e) en charge de la Formation.

La séance commence à 14H00. Elle est présidée par Virginie LAVAL présidente de l'établissement. Cette dernière énumère les 10 procurations reçues. Elle précise qu'avec 31 élus présents ou représentés, le quorum est atteint.

Noëlle DUPORT se présente. Issue de l'université de Poitiers où elle a obtenu sa thèse de Docteur d'Etat en Économie en 1997, et est jusqu'à ce soir assesseur à la formation pour l'UFR de sciences économie. Par sa candidature elle choisit de défendre l'institution qu'est l'université qui est une porte ouverte pour la réussite de tous et de chacun. Elle insiste sur la nécessaire complémentarité de la recherche et de la formation. Elle souhaite travailler sur l'attractivité et la lisibilité des formations de l'établissement vis-à-vis de nos usagers et de nos partenaires. Elle souhaite qu'au-delà des réformes nationales qui sont à mettre en place, la politique de l'établissement mette en avant de vrais choix pour les étudiants. Elle insiste également sur l'enseignement de qualité qui est à offrir aux étudiants, mais également sur les conditions nécessaires à l'épanouissement des étudiants et à la mise en valeur de leur engagement.

Délibération n° CFVU 20201215 01 – Proposition de la Présidente de l'université pour exercer les fonctions de Vice-Président(e) en charge de la Formation :

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 18 décembre 2020 :

Proposition de la Présidente de l'université, candidature de Madame Noëlle DUPORT pour exercer les fonctions de Vice-Présidente en charge de la Formation et de Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Votants : 31

Suffrage exprimés : 27

POUR : 25

CONTRE : 2

ABSTENTION : 4

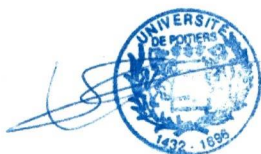
Avis Favorable de la CVU pour transmission au CA du 18/12/2020.

Prochaine CFVU, **le jeudi 7 janvier 2021 à 14 heures 45**

La séance se termine à 14H30

La Présidente de l'Université de Poitiers,

La secrétaire de séance,



Virginie LAVAL

Christine LOUBET